

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix-sept juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du onze juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
Mme Françoise NOBLET	donne procuration à	Mme Colette VINET-PINSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

19. Parc de Plaisance – Approbation du programme et de l'enveloppe financière

Monsieur AUDION rapporte :

Le projet global du quartier prioritaire Plaisance vise à lutter contre toute forme d'inégalités et d'exclusion sociale, à améliorer le cadre de vie, à renouveler et renforcer l'offre de services publics de proximité, et à mettre en valeur la qualité

paysagère du site. Toutes ces démarches s'inscrivent dans le cadre d'une participation citoyenne importante et favorisant les initiatives. Elles s'appuient sur une synergie et une cohérence des actions portées par les acteurs institutionnels, Nantes Métropole, le bailleur Atlantique Habitations et la ville d'Orvault.

Le projet de renouvellement urbain intervient sur l'aménagement des espaces publics, la rénovation des logements, la réalisation de constructions neuves notamment à destination des publics jeunes et des seniors, le renouvellement et la consolidation de l'offre de services publics et la requalification et mise en valeur du Parc de Plaisance.

L'objet de cette délibération est d'acter les bases programmatiques du projet de réaménagement du Parc de Plaisance, l'enveloppe et le périmètre prévisionnel de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à intégrer ce programme à la concession d'aménagement de Nantes Métropole.

I. UN PROJET DE REAMENAGEMENT DE PARC QUI S'INSCRIT DANS UNE LOGIQUE D'ENSEMBLE

Le projet global Plaisance fait l'objet d'une concession d'aménagement confiée à la Société Publique d'Aménagement (SPL) Nantes Métropole Aménagement (NMA) par Nantes Métropole. Cette concession d'aménagement, approuvée par le Conseil métropolitain du 10 décembre 2021 et signée le 03 janvier 2022 confie à NMA l'étude et la réalisation du projet d'aménagement du quartier, notamment la requalification des voiries existantes et la création d'une nouvelle voie en centralité.

Afin de garantir une cohérence d'ensemble et une coordination des différentes études et une opérationnalité des travaux à intervenir sur les aménagements menés sur le quartier, la ville d'Orvault souhaite intégrer, avec l'accord de Nantes Métropole, la réalisation du réaménagement et requalification du Parc de Plaisance, à la concession d'aménagement contractualisée entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement, précisée ci-dessus.

Nantes Métropole prévoit la passation d'un avenant à la concession d'aménagement Plaisance, intégrant l'étude et la réalisation de l'équipement « Parc de Plaisance », dont les éléments de programmes sont décrits ci-après.

Le Parc, après réalisation des aménagements, sera rétrocédé à la ville d'Orvault.

II. REAMENAGEMENT DU PARC DE PLAISANCE :

A. Enjeux et problématique :

Le Parc de Plaisance constitue un patrimoine végétal riche, un lieu de vie et de rencontres pour les habitantes et habitants et présente de nombreux atouts et une diversité d'usages (jeux, sport, promenade, espaces de convivialité, d'animation, de rencontres...). Cependant, la vétusté de certains espaces et des mobiliers,

l'organisation actuelle des strates végétales, la déqualification des axes de dessertes et des abords du Parc, amènent à une réflexion globale sur celui-ci.

Les objectifs du projet seront de mettre en valeur et diversifier la trame paysagère, de renforcer la biodiversité et d'affirmer les usages selon les besoins des habitantes et des habitants, leur garantir un accès facilité et sécurisé aux espaces extérieurs.

Le Parc de Plaisance s'inscrit aussi dans la structuration du maillage métropolitain, positionné entre la vallée du Cens et la vallée de la Chézine. Le projet s'inscrira dans une logique de connexion et de liaison entre les deux vallées.

B. Programme du Parc :

La requalification et la mise en valeur du Parc est une phase structurante du projet global de Plaisance. Un diagnostic partagé, mené par le service Patrimoine Végétal de la ville et partagé avec les partenaires et usagers du quartier, et avec les habitantes et habitants a permis de dresser et de confirmer les constats des atouts et des pistes d'améliorations pour le Parc de Plaisance. La synthèse de ces éléments de diagnostic constitue la feuille de route programmatique permettant de concevoir un projet d'aménagement d'ensemble pour le Parc :

1. Concevoir un projet et un plan de gestion différencié sur le Parc afin de développer la biodiversité

- Protéger et valoriser les arbres conservés ;
- Conserver les espaces de pleine terre et diversifier et densifier les strates ;
- Proposer des aménagements adaptés et raisonnés.

2. Renforcer l'armature, préserver et renforcer le patrimoine existant

- Affirmer et conforter l'effet seuil en entrée et de quartier et l'espace de promenade nord - sud ;
- Renforcer l'effet de perspective et favoriser la continuité visuelle et fonctionnelle de cet espace ;
- Sécuriser et requalifier les espaces de dessertes et les abords du parc et des espaces de promenade ;
- Amorcer et soutenir un maillage transversal est-ouest pour préserver l'ouverture des espaces vers les cœurs d'îlots et les espaces adjacents.

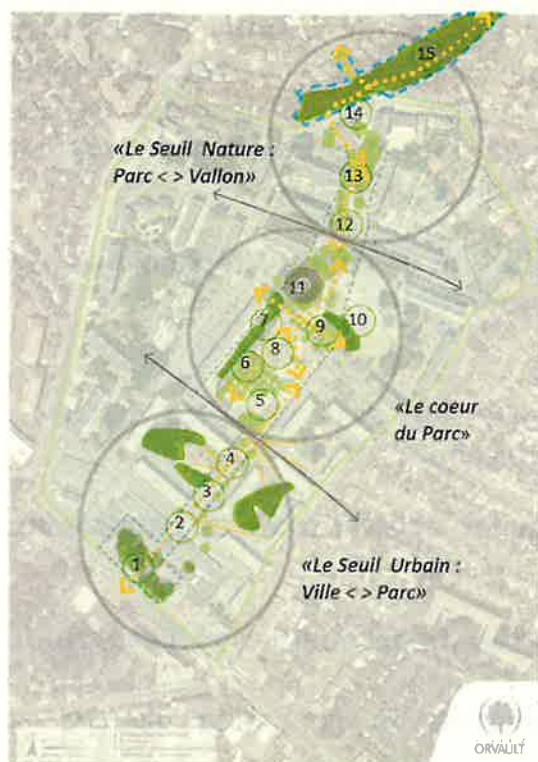
3. Au cœur du parc :

- En s'appuyant sur l'armature paysagère existante, renforcer les continuités entre les différents espaces, repenser leur organisation pour apporter de la qualité d'usages ;
- Compléter, renouveler le mobilier, compléter les offres de jeux et espaces ludiques pour les différentes tranches d'âge et adaptés au site,
- Accompagner les diversités d'usages ;

- Restaurer le paysagement pour apporter de la qualité, avec une attention particulière portée sur la « clairière active », « le Grand Mail » et « la Plaine » ;
- Relier cet espace au futur équipement Maison de quartier, et accompagner les constructions neuves en maintenant un effet « lisière ».

4. Vers le vallon du Cens et la Cravate :

- Requalifier et conforter l'espace de promenade sur le secteur du Lay et vers la Cravate;
- Améliorer et sécuriser les limites publics / privés ;
- Renforcer l'effet « voûte plantée » vers le vallon (îlot de fraîcheur).



— Quartier Plaisance
 Vallon de la Cravate - Espace géré par la Ville (fermé au public)
 Parc Plaisance - Espaces Publics gérés par la Ville

Les espaces structurants formant l'armature paysagère du quartier par secteurs de réflexion:

Le Seuil Urbain : Ville <-> Parc

- ① Le Bosquet de la placette d'entrée
- ② Le Porche
- ③ La Sente Piétonne
- ④ Les Cours «arboretum»

Le cœur du Parc

- ⑤ La Clairière Active
- ⑥ Le grand Mail
- ⑦ La Haie Bocagère
- ⑧ La Plaine
- ⑨ L'Allée du Petit Mail
- ⑩ La lisière
- ⑪ La Colline aux Pins

Le Seuil Nature : Parc <-> Vallon

- ⑫ Le Square du Lay
- ⑬ La promenade du Lay
- ⑭ La tête du vallon

III. PERIMETRES ET ENVELOPPES PREVISIONNELLES :

L'opération est sise sur le quartier Plaisance, le périmètre d'études est défini tel quel (pointillés rouges) :



L'enveloppe prévisionnelle d'opération est à hauteur de 1 410 500 € HT / 1 692 600 € TTC (intégrant les coûts de rémunération de NMA au titre la convention et de maîtrise d'œuvre) conditions économiques 01/2024. Les sommes sont identifiées dans l'AP09 Quartier de Plaisance opération 0442 Parc de Plaisance. Les sommes seront versées sous forme de subvention de la ville à NMA. Une délibération de conventionnement de financement en précisera les modalités.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Etudes : Semestre 2 2024 – S1 2025
- Travaux : 2026-2028 (phasage à affiner en fonction des travaux et de leur organisation)

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

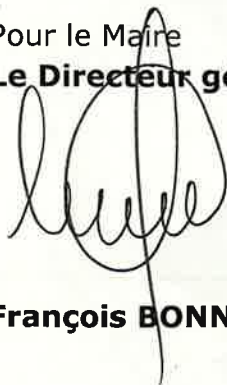
- **APPROUVE** le programme de l'opération de réaménagement et requalification du Parc de Plaisance ;
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'intégration au programme du traité de concession passé entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement, la réalisation de la requalification du Parc de Plaisance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 18 juin 2024

Pour le Maire

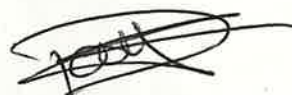
Le Directeur général adjoint



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le :

19 JUIN 2024

Et par publication le :

19 JUIN 2024